

CHARTRE D'ACCUEIL HABITANT.ES ET LIEUX MES VOISIN.ES SONT DES ARTISTES (MVA)

Mes voisins.es sont des artistes est une manifestation culturelle et artistique permettant la rencontre entre les habitants et les artistes professionnelles du territoire lilasien. Organisée en biennale, elle soutient la création et favorise les échanges entre habitant.es.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet la définition des règles d'organisation de **Mes Voisin.es sont des Artistes (MVA)** et de préciser les modalités de participation des habitant.es, des services municipaux de la ville et d'Est Ensemble Grand Paris, des associations partenaires de la Ville des Lilas et des lieux non conventionnés par la municipalité, des commerçant.es, des locaux communs résidentiels, etc.

ARTICLE 2 : DATES

Mes Voisin.es sont des Artistes (MVA) est une manifestation organisée par la ville des Lilas et coordonnée par le pôle événementiel de la Direction de l'action culturelle.

Elle se déroule tous les 2 ans en janvier/février.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout.e participant.e s'engage à ouvrir ses portes à tous les publics, dans la limite du nombre de places disponibles, sans discrimination d'aucune sorte et à diffuser largement l'information.

MVA est ouvert aux :

1. Habitant.es des Lilas qui ouvrent leur domicile comme lieu d'accueil pour les artistes sélectionnés par le comité de sélection.
2. Habitant.es qui proposent et accueillent des artistes professionnel.es
3. Lieux divers (commerces, locaux d'associations, ...) souhaitant être lieu d'accueil pour les artistes sélectionnés par le comité de sélection.
4. Associations culturelles de la Ville qui participent à la manifestation MVA de leur propre initiative, seules ou en partenariat avec un service culturel de la ville des Lilas ou l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
5. Services culturels municipaux (théâtre-Cinéma du Garde-Chasse et Centre Culturel Jean Cocteau) et d'Est Ensemble (Bibliothèque André Malraux et Conservatoire Gabriel Fauré) avec l'équipe artistique de leur choix. La sélection est faite au sein du service sans passage en comité de sélection

Les associations culturelles, les services culturels municipaux et ceux d'Est-Ensemble repèrent et accueillent l'artiste de leur choix qu'ils accompagnent par une communication, une mise à disposition de moyens logistiques, un accueil plateau, un lieu en ordre de marche ou une rémunération, en fonction de la spécificité de chaque lieu. Les organisateurs définissent les conditions de participation de l'artiste ou de l'équipe artistique, en accord avec eux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Tout.e habitant.e lilasien.ne ou responsable d'un lieu désirant participer à **MVA** accepte les conditions de programmation et d'accueil d'une œuvre artistique et/ou d'une action culturelle.

a) Contenu du dossier

Le dossier d'inscription est à renseigner et à signer. La signature vaut acceptation de la présente charte et engage le ou la participant.e à s'y conformer

b) Informations pratiques

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de la ville [http://www.ville-leslilas.fr/mon voisin est un\(e\) artiste](http://www.ville-leslilas.fr/mon%20voisin%20est%20un(e)%20artiste)
- Au secrétariat de la DAC/Pôle événementiel situé espace culturel d'Anglemont, 35 place Charles de Gaulle-93260 Les Lilas.

Informations : 01 48 46 87 79 du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30.

Les inscriptions sont ouvertes à partir de la troisième semaine du mois de juin précédant l'évènement.

Le dossier d'inscription doit être remis avant la mi-octobre de l'année précédant l'évènement.

Le dossier d'inscriptions est à envoyer : par mail à actionculturelle@leslilas.fr ou en version papier au secrétariat de la DAC /pôle événementiel situé à l'Espace culturel d'Anglemont, 35 place Charles de Gaulle 93260 Les Lilas.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DES PARTIES

Les habitant.es s'engagent à ouvrir leur domicile au-delà de leur cercle de connaissances, afin de conforter l'esprit d'ouverture de la manifestation, sans discrimination d'aucune sorte.

Ils s'engagent à être personnellement présents pendant la durée de la proposition artistique. Il leur appartient de veiller à leurs effets personnels et il est donc conseillé d'aménager le lieu afin de limiter tous risques de casse, vol ou autre. Le lieu d'accueil, s'il s'agit d'une habitation, doit être équipé d'un détecteur de fumée conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010.

Des rafraîchissements pour les moments conviviaux organisés chez l'habitant sont fournis par la Ville.

Les lieux divers (commerces, locaux d'associations, ...) souhaitant être lieu d'accueil pour les artistes sélectionnés par le comité de sélection doivent, outre l'accueil de l'artiste et du public, contribuer à mettre en réseau les voisin.es artistes et habitant.es.

La Ville des Lilas assure la coordination de la manifestation ainsi que la communication. Elle peut apporter une aide logistique et/ou technique (dans la limite de ses moyens).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Un programme est édité sur support papier et mis en ligne sur divers réseaux sociaux municipaux. Divers articles sont publiés dans le journal Infos lilas ainsi que sur le site ville, page Facebook, site services culturels.

En acceptant d'ouvrir leur domicile ou lieu, les participant.es acceptent la prise et diffusion de photographie et vidéos prises à l'occasion de l'action se déroulant dans leur domicile ou lieu d'accueil.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les différent.es intervenant.es (locataires/propriétaires d'habitation des appartements dans lesquels se déroulent les spectacles, associations, autres lieux inédits)

- doivent disposer d'une assurance « *multi-risques habitation* » pour ce qui concerne les locataires/propriétaires et, d'autre part, une assurance « responsabilité civile professionnelle » pour tous les autres intervenants.
- doivent respecter la capacité du lieu d'accueil

La Ville des Lilas et l'établissement public territorial Est Ensemble sont assurés pour les risques inhérents à leurs équipements et en ce qui concerne leur responsabilité civile. Ils ne sont pas responsables des dommages causés dans par des tiers dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La participation se trouverait suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment catastrophes naturelles, insurrection, grève générale, épidémie, etc.

En cas d'incident de son fait, d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la manifestation, la ville des Lilas pourra procéder, après entretien avec l'habitant accueillant ou le propriétaire/locataire d'un lieu à son exclusion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D114-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024